

## **DRONE VOLT**

Société anonyme au capital de 4.823.240,49 euros  
Siège social : 14, rue de la Perdrix – 93420 Villepinte  
531 970 051 RCS Bobigny  
(la « **Société** »)

### **ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION CONCLUS AVEC CERTAINS DIRIGEANTS**

---

#### **Objet**

Les deux engagements de souscription pris respectivement par la société Dimitri Batsis Investissement (DBI), contrôlée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Dimitri Batsis, et par Monsieur Marc Courcelle, Directeur Général, s'inscrivent dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription annoncée le 5 novembre 2020 par la Société.

Afin de garantir la réalisation de l'opération, plusieurs actionnaires, parmi lesquels DBI et le Directeur Général, se sont engagés irrévocablement auprès de la Société à souscrire à titre révocable à ladite émission, en contrepartie d'une commission de garantie payable par la Société :

- **la société DIMITRI BATSIS INVESTISSEMENT (DBI)**, contrôlée par **Monsieur Dimitri Batsis**, Président du Conseil d'administration, s'est engagée à souscrire à l'émission à titre réductible par compensation avec l'intégralité de la créance qu'elle détient dans les livres de la Société, qui s'élève à 520.982 euros au 5 novembre 2020 ;
- **Monsieur Marc Courcelle**, Directeur Général, s'est engagé à souscrire à l'émission à titre réductible par versement en espèces, pour un montant de 10.000 euros.

#### **Autorisation préalable**

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion des deux engagements au cours de sa réunion en date du 5 novembre 2020.

#### **Personnes intéressées**

Monsieur Dimitri Batsis, Président du Conseil d'administration et Monsieur Marc Courcelle, Directeur Général.

#### **Date et durée**

Les deux engagements ont été conclus le 5 novembre 2020. Ils sont valables pour toute la durée de l'opération, jusqu'à la date de clôture de la période de souscription (incluse), soit le 27 novembre 2020.

#### **Conditions financières**

Une commission égale à 5% des montants garantis sera due par la Société, soit :

- (i) un montant de 26.049 euros qui sera dû à la société DBI ; et
- (ii) un montant de 500 euros qui sera dû à Monsieur Marc Courcelle.

#### **Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la Société**

Non pertinent. Le montant de la commission est lié aux montants garantis.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société**

Ces conventions permettent à la Société de garantir, collectivement avec celles conclues par les autres actionnaires dans les mêmes conditions, notamment financières, la réalisation de l'émission annoncée le 5 novembre 2020 par la Société et ce, malgré les aléas dus aux marchés financiers et à l'appétence des actionnaires et des investisseurs.

\* \*  
\*